



République Française

 Collectivité de Corse
COMMUNE DE MURATO
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à 18h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude FLORI, le Maire.

 Date de convocation : **19/02/2026**

Etaient Présents : (12)	M. ANTONI Francis M. FLORI Claude M. LAFFOND Alain M. MAZZONI Pierre-Ange	M. FESSLER Charles M. GIANILY Yves M. LECCIA Lucien M. MURATI Joseph-Antoine	Mme FLORI Céline M. IANNELLI François M. LUCCHETTI Sebastien M. MURATI Lucas
Absents représentés : (0)			
Absents non représentés : (2)	M. CLEMENTI Albert	M. COPPI Jacques	
Secrétaire de séance :	Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).		

DELIBERATION DL-2026-06
Recherche de financement - Installation d'un système de vidéoprotection urbaine
Monsieur le Maire expose au Conseil

Notre commune est confrontée ces dernières années, comme de nombreuses collectivités, à des problématiques liées à la sécurité des biens et des personnes, aux incivilités et à la protection des équipements publics.

Afin de prévenir ces situations et d'améliorer le sentiment de sécurité de la population, il est proposé d'engager la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur plusieurs sites stratégiques du territoire communal, notamment sur les espaces publics les plus fréquentés et aux principaux points d'accès de la commune. L'ensemble des points de surveillance envisagés sont matérialisés sur le plan ci-annexé.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un premier niveau de sécurisation a d'ores et déjà été mis en place, avec l'installation d'équipements destinés à protéger le bâtiment communal de la mairie ainsi que l'école, dans le cadre des mesures prévues par le plan Vigipirate.

Les images seront exploitées dans le cadre d'une supervision centralisée en mairie. En outre, le projet fera l'objet des autorisations administratives nécessaires, notamment auprès des services de l'État.

COUT DE L'OPERATION HT

Selon devis **75 299,12 €**

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Taux	Montant
Etat	50%	37 649, 00 €
Collectivité de Corse <i>Pacte Paese Vivu</i>	30%	22 589,00 €
Autofinancement	20%	15 061,12 €
TOTAL		75 299,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 11	Contre :	Abstentions : 1
-----------	----------	-----------------

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement ci-dessus exposés.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI



